

**FONDS PARITAIRE DE GARANTIE DES INSTITUTIONS DE
PREVOYANCE**

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Aux Administrateurs

FONDS PARITAIRE DE GARANTIE DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE

10, rue Cambacérès

75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par délibération du conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FONDS PARITAIRE DE GARANTIE DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications du rapport du Directeur et des autres documents adressés aux Administrateurs

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 12 mai 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Bénédicte Vignon

**FONDS
PARITAIRE
DE GARANTIE**
des institutions de prévoyance

**Comptes annuels
Exercice 2020**

SOMMAIRE

1. Bilan – actif.....	3
2. Bilan – passif.....	4
3. Compte de résultat.....	5
4. Annexe aux comptes annuels.....	6
Informations relatives à l'actif.....	7
Informations relatives au passif.....	8
Informations relatives au compte de résultat.....	10
Engagements hors bilan.....	11

1. Bilan - Actif

	2020		2019	
	Montants bruts	Amortissements et provisions	Montants nets	Montants nets
Logiciels	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Agencements	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	-	-	-	-
Mobilier	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
Actif immobilisé (I)	-	-	-	-
Institutions de prévoyance et unions	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	50	-	50	50
Disponibilités	9 152 533	-	9 152 533	9 217 473
Charges constatées d'avance	360	-	360	1 261
Créances diverses	9 152 943	-	9 152 943	9 218 784
Actif circulant (II)	9 152 943	-	9 152 943	9 218 784
TOTAL ACTIF (I+II)	9 152 943	-	9 152 943	9 218 784

2. Bilan - Passif

	2020	2019
Fonds propres	-	-
Réserves	-	-
Résultat de l'exercice	-	-
Capitaux propres (I)	-	-
Provision pour risques et charges	8 971 423	8 931 436
Provision pour impôts	68 293	56 908
Provisions (II)	9 039 716	8 988 344
Emprunts et dettes auprès des établissements financiers	180	756
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 292	3 377
Dettes fiscales et sociales	4 055	7 176
Autres dettes	105 700	219 131
Produits constatés d'avance	-	-
Dettes (III)	113 227	230 440
TOTAL PASSIF (I+II+III)	9 152 943	9 218 784

3. Compte de résultat

	2020	2019
Cotisations	16 832	301 866
Autres produits	-	2
Reprise sur provisions et amortissements	-	-
Produits courants	16 832	301 868
Autres achats et charges externes	115 196	121 106
Salaires et traitements	-	-
Charges sociales et fiscales	-	-
Dotations aux amortissements	-	-
Dotation aux provisions risques et charges	39 987	321 701
Autres charges	1	1
Charges courantes	155 184	442 808
Résultat courant (I)	- 138 352	- 140 941
Autres intérêts et produits assimilés	153 792	156 958
Produits nets sur cessions de vmp	-	-
Produits financiers	153 792	156 958
Charges nettes sur cessions de vmp	-	-
Charges financières	-	-
Résultat financier (II)	153 792	156 958
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Résultat exceptionnel (III)	-	-
Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers	15 440	16 017
RESULTAT DE L'EXERCICE (I+II+III)	-	-

4. Annexe aux comptes annuels

Faits caractéristiques de l'exercice

Au cours de l'exercice 2020, le Fonds paritaire de garantie a procédé à l'ajustement du montant de ses ressources prévu à l'article R.931-12-11 du décret n°2005-327 du 31 mars 2005.

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 constitue le fait marquant de l'exercice 2020 pour le Fonds Paritaire de Garantie.

Les institutions de prévoyance ont répondu à court terme en préservant leur trésorerie (prêt garanti par l'Etat), et en sécurisant les portefeuilles de placements puis à moyen terme en limitant l'impact de cette pandémie sur leurs fonds propres et leurs solvabilités, via un recours renforcé à la réassurance, ou le cas échéant, à des levées de fonds propres (émission de titres subordonnées, certificats paritaires, etc.).

Cette crise sanitaire va impacter les comptes des institutions de prévoyance à plusieurs niveaux, parmi lesquels nous pouvons citer les pertes de cotisations en santé et en prévoyance, le surcoût de sinistralité en prévoyance, le coût de la portabilité des garanties, ainsi que la taxe COVID au titre de 2020 et 2021. Cependant, selon les éléments d'informations disponibles, à la date d'arrêt des comptes du Fonds, l'impact attendu de la crise sur les comptes 2020 des institutions de prévoyance n'est pas de nature à impacter sévèrement leur solvabilité.

La crise sanitaire n'a ainsi pas nécessité d'ajustements des comptes annuels clos au 31 décembre 2020 du Fonds paritaire de garantie.

Événements postérieurs à la clôture

La crise sanitaire se poursuit postérieurement à la clôture.

Compte tenu des différents leviers d'action déployés par les institutions de prévoyance, et des mesures prises par les pouvoirs publics pour limiter les conséquences sur l'économie, la solvabilité des membres du Fonds paritaire de garantie devrait rester au-delà des seuils réglementaires.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de Réglementation Comptable, ainsi que selon la réglementation spécifique prévue à l'article R 921-12-16 du décret n° 2005-327 du 31 mars 2005 et à l'article 7 du règlement du Fonds paritaire de garantie, approuvé par arrêté du 10 juin 2008.

Informations relatives à l'actif

Autres créances

L'exigibilité des Autres créances est inférieure à un an.

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Banque	Type de placement	2020	2019
Banque Populaire	Part sociale	50	50
Valeurs mobilières de placement		50	50
LCL	CAT	2 045 000	2 045 000
Caisse d'Epargne	CAT	1 650 000	1 650 000
Société Générale	CAT		1 030 000
Banque Populaire	CAT	1 900 000	1 900 000
Crédit Mutuel	CAT	2 280 000	1 630 000
BNP	Compte rémunéré	9 585	9 580
Banque Populaire	Comptes rémunérés	92 566	96 636
Dépôts bancaires et comptes rémunérés		7 977 151	8 361 216
Intérêts courus à recevoir		682 928	569 078
Liquidités		492 454	287 179
Disponibilités		9 152 533	9 217 473
TOTAL		9 152 583	9 217 523

Charges constatées d'avance

	2020	2019
AIG - Assurance	360	1261
Total	360	1 261

Informations relatives au passif

État des provisions au 31 décembre 2020

Provisions	Montant			Montant
	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Provision pour risques et charges	8 931 436	39 987	0	8 971 423
Provision pour impôt	56 908	68 293	56 908	68 293
TOTAL	8 988 344	108 280	56 908	9 039 716

Provision pour risques et charges

Conformément à l'article R.931-12-16 : "Une provision pour risques et charges est constituée dans la comptabilité du Fonds pour enregistrer les cotisations versées par les institutions ou unions adhérentes, les produits financiers générés par ces cotisations et toutes autres ressources du Fonds, sous déduction de ses frais de gestion."

La provision inscrite dans les comptes 2020 pour un montant de 39 987,43 € a été constituée conformément aux dispositions réglementaires rappelées ci-dessus, selon le détail suivant :

	Charges	Produits
Cotisations		16 832
Produits financiers		153 792
Frais de gestion	115 197	
Impôt sur revenus des capitaux mobiliers	15 440	
Provision pour risques et charges		39 987

Provision pour impôts / Dettes fiscales

L'impôt sur les sociétés dû au titre des revenus des capitaux mobiliers est enregistré en Dettes fiscales pour la part à verser au titre de l'exercice 2020, en Provision pour impôts pour les échéances ultérieures.

Dettes

L'exigibilité de toutes les dettes au passif est à un an au plus.

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	2020	2019
Fournisseurs		
Factures non parvenues (T.T.C.)	3 292	3 377
<i>dont : PWC (Commissaire aux comptes)</i>	3 292	3 377
TOTAL	3 292	3 377

Autres dettes

	2020	2019
Créditeurs divers : CTIP	104 698	218 081
Charges à payer : assemblée générale	1 000	1 050
TOTAL	105 698	219 131

La dette auprès du CTIP (104 698,25 €) correspond au cumul de la refacturation de la quote-part des frais au titre de l'exercice 2020, réglée en 2021.

Informations relatives au compte de résultat

Produits d'exploitation

Selon l'article R.931-12-11, le Fonds doit disposer en permanence d'un montant global de ressources égal à 0,5 pour mille du total des provisions mathématiques constatées au 31 décembre de l'année précédente pour l'ensemble des institutions de prévoyance et unions adhérentes. Pour les opérations de la branche 26, les provisions mathématiques à retenir dans la base de calcul du montant global de ressources sont constituées du minimum entre la provision technique spéciale et la provision mathématique théorique.

Ce montant global est constitué par les institutions de prévoyance et unions : pour moitié par des cotisations versées au Fonds paritaire de garantie, et pour moitié par des cotisations non versées prenant la forme de réserves pour Fonds de garantie.

Charges d'exploitation

	2020	2019
Frais locatifs	17 324	16 975
Frais de fonctionnement	10 889	13 501
Assurances	5 277	4 898
Honoraires	3 208	3 292
Frais de personnel	78 498	82 440
TOTAL	115 196	121 106

Sur un total de charges d'exploitation de 115 196,07 € au titre de 2020, 104 698,23 € proviennent de remboursements de frais au CTIP. Ces remboursements de frais concernent :

- Les autres achats et charges externes constitués à hauteur de 26 200,48 € de frais de fonctionnement et de structure imputés par le CTIP, et ce, à l'appui de clefs de répartition.
- La mise à disposition de personnel CTIP pour un montant de 78 497,75 €, étant précisé que la charge de personnel mis à disposition par le CTIP est calculée sur la base d'une évaluation du temps passé.

Produits financiers

	2020	2019
Intérêts des CAT	153 357	154 663
Intérêts comptes rémunérés	435	2 294
TOTAL	153 792	156 958

Engagements hors bilan

Conformément à l'article R.931-12-11 du Code de la Sécurité Sociale, le montant des réserves pour Fonds de garantie constituées dans les comptes les institutions de prévoyance et unions s'élève à 8 948 263,30 €.